

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mil dix-neuf, le trois juillet, à 18 H 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session **extraordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2019

Présents (09) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, M. BOURINET (Adjoints au Maire),  
Mme ROUBY, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU, M. OUVRARD et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absentes excusées (02) : Mme MACHET et Mme ANDRIAMASOANDRO

Absents (04) : Mme GABORIT, Mme SAVARIAU, M. RAINAUD et M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20/05/2019.

En préambule, et après avoir vérifié le quorum, nommé la secrétaire de séance et fait approuver le compte-rendu du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter un point (n° 5) qui sera soumis au vote des Conseillers municipaux, objet principal de la convocation pour ce Conseil extraordinaire.

En effet, il s'agit de rendre compte à l'Assemblée des difficultés rencontrées lors de notre collaboration avec l'Atelier du Trait. Monsieur le Maire explique en détail le contenu des échanges avec l'ADT afin que chacun puisse exprimer librement son opinion pour que le Conseil puisse délibérer.

## 1 – CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission, par Madame le Receveur municipal, de la liste des pièces irrécouvrables aux noms de DIMEUX Jimmy et DIOT Maxime dont elle sollicite, par la décision du Conseil municipal, l'admission en non-valeur et pour lesquelles il n'est plus possible d'effectuer aucune poursuite à ce jour. Ces dernières doivent faire l'objet d'une délibération acceptant l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 246,65 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 246,65 Euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2019 :

### Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 article 2151 (Réseau de voirie) opération 32 (Centre Bourg) :	-	1 776,00 €
- chapitre 21 article 2112 (Terrains de voirie) opération 31 (Voirie) :	+	1 776,00 €
- chapitre 21 article 2184 (Mobilier) opération 60 (Bibliothèque) :	-	1 500,00 €
- chapitre 21 article 2188 (Autres) opération 60 (Bibliothèque) :	+	1 500,00 €
- chapitre 21 article 21318 (Autres bâtiments publics) opération 65 (Mairie) :	-	200,00 €
- chapitre 21 article 2183 (Matériel informatique) opération 65 (Mairie) :	+	200,00 €

### Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 65 article 6541 (Admissions en non-valeur) :	+	250,00 €
- chapitre 65 article 65548 (Autres contributions) :	-	250,00 €
- chapitre 67 article 6711 (Intérêts moratoires) :	+	500,00 €
- chapitre 67 article 6718 (Autres charges exceptionnelles) :	-	250,00 €
- chapitre 67 article 678 (Autres charges) :	-	250,00 €

## 3 – ADHESION A DES MISSIONS OPTIONNELLES DE L'ATD 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

. « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

. « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

- PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

#### **4 – GRATUITE DES BIBLIOTHEQUES POUR LES COMMUNES DU RESEAU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du réseau des bibliothèques et médiathèques, composé de 11 sites à savoir :

- 4 bibliothèques intercommunales, à savoir celles de Cognac (bibliothèque), Jarnac (médiathèque), Châteauneuf-sur-Charente (médiathèque) et Segonzac (médiathèque) et
- 7 bibliothèques communales, à savoir celles de Cherves-Richemont (médiathèque), Sainte-Sévère (médiathèque), Julienne (médiathèque), Hiersac (bibliothèque), Saint-Brice (bibliothèque), Ars (bibliothèque) et Louzac (bibliothèque). Châteaubernard et Gensac ne rejoignent pas le réseau. Il indique, en outre, que le Conseil Communautaire a décidé, lors du dernier comité de pilotage en date du 14 mai 2019, la mise en place de la gratuité, par délibération du Conseil municipal de chacune des communes adhérentes du réseau avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer la gratuité de la Bibliothèque de Saint-Brice à compter du 4 juillet 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5 - DECISION SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'abandonner la collaboration avec l'Atelier du Trait ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.